



ARRETE N° 2022-396
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Travaux de Marquage au Sol
Avenue Marcel Liabastre
Sté EIFFAGE
Du Lundi 17 Octobre 2022
Au Vendredi 21 Octobre 2022

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'Arrêté n°2022-44, en date du 21 Janvier 2022, concernant la réfection de l'Avenue Marcel Liabastre par la Société Eiffage,

VU la demande de la Société Société EIFFAGE Route – 7 chemin de la Voûte – 76120 Le Grand Quevilly, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol, Avenue Marcel Liabastre, sur le tourne à gauche en face de Leclerc, Du Lundi 17 Octobre 2022 au Vendredi 21 Octobre 2022, sur une journée entre ces dates, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EIFFAGE Route est autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol, Avenue MARCEL LIABASTRE, sur le tourne à gauche en face de LECLERC , Du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, sur UNE JOURNEE entre ces dates, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite et se fera par alternat par feux tricolores, afin que la société intervenante effectue l'intervention.
Si besoin, la Société EIFFAGE Route pourra limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté et les feux de signalisation, seront mis en place par la Société Intervenante, à la date citée dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Octobre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

